

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	Numéro de permis 2019506	Date d'inspection Le 08 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie des Petits Pêcheurs		Numéro de téléphone (506) 871-5888	
Adresse 2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2020	
Commentaires : 2 éducatrices du groupe des préscolaires n'ont pas complété leur cours d'introduction en éducation à la petite enfance ou le curriculum éducatif.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	25 juin 2021	
Commentaires : En date du 8 octobre 2020, la garderie a seulement une éducatrice préscolaire qui détient un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. Un plan est en action afin d'être conforme au Reg 11(c)(ii).			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	09 oct. 2020	
Commentaires : Le rapport quotidien d'activités rempli pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois n'était pas utilisé. L'inspectrice mentionne que ce formulaire est un document requis par la Loi et doit être utilisé quotidiennement pour chaque enfant de moins de 24 mois.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 oct. 2020	
Commentaires : Une nouvelle employée n'a pas la description de ses fonctions et responsabilités dans son dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Lors de l'inspection des lingettes de lysol et des produits lysol pour salle de bain n'était pas barré. Les produits ont été rangés dans la garde-robe lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	08 oct. 2020	08 oct. 2020
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : Lors de l'inspection, plusieurs bouteilles d'eau n'étaient pas identifiées. L'inspectrice recommande d'identifier les bouteilles afin de minimiser la propagation du virus et s'assurer que les enfants ne partagent pas leurs bouteilles d'eau.	40(1)(a)	12 oct. 2020	
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. Commentaires : La garderie doit établir un registre des incidents quotidien dans lequel seront consignés les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui fréquentent le service de garde. Les registres doivent être individualisés pour chaque enfant. L'inspectrice demande que les éducatrices et administrateurs se familiarisent avec la section 6.6 Incidents dans le Manuel d'exploitant afin de mieux comprendre la différence entre le registre des incidents et le rapport des incidents.	50(1)	12 oct. 2020	
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Commentaires : Le parent doit être avisé de l'incident et signer le registre qui sera gardé sur les lieux.	50(2)	12 oct. 2020	

Commentaires généraux

COVID-19

Lors de la visite d'inspection, l'inspectrice a reçu un dépistage complet. L'inspectrice a pu observer des documents en lien avec la Phase de rétablissement. L'inspectrice discute avec l'administratrice des documents qui devrait être facilement accessible en tout temps. Le service de garde n'a pas de Registre des membres de ménages pour chaque enfant et personnel de la garderie. L'inspectrice demande qu'un registre soit créé avant le mardi 13 octobre 2020. Ce document doit être facilement accessible en cas de dépistage. L'inspectrice a aussi discuté de la quantité de jouets dans les salles et les procédures de nettoyage.

L'inspectrice a observé de planification et de la documentation dans tout les groupes. Les ratios étaient respectés en tout temps.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 octobre 2020

Date

original signé par
Monica Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 octobre 2020

Date